

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 19/007/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 105/03 (AMR 19/006/2003 du 16 avril 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

**BRÉSIL** Carmelia Pereira dos Santos (f), syndicaliste  
Luis Ferrari (h), prêtre

Personne tuée :

Nivaldo Brandão de Oliveira (h)

Londres, le 9 juillet 2004

Amnesty International a appris que le parquet de Bahia avait engagé des poursuites pénales contre le *delegado* (commissaire de police) d'Andaraí, ainsi qu'un agent de police et cinq autres personnes soupçonnées d'être liées à la mort de Nivaldo Brandão de Oliveira, survenue en avril 2003 alors qu'il était en garde à vue au commissariat d'Andaraí. Certaines sources indiquent que la victime avait subi des actes de torture. Six autres personnes, dont un policier subalterne, ont également été inculpées. Un juge doit maintenant décider si les poursuites contre ces hommes paraissent fondées avant d'entamer une procédure.

En réponse aux appels du Réseau d'Actions urgentes, le gouvernement de l'État de Bahia a envoyé deux lettres. Dans la première, datée de mai 2003, il déclarait que le Ministère d'État chargé de la sécurité publique et le ministère public avaient diligenté une enquête conjointe sur cet homicide. Il ajoutait qu'une information avait également été ouverte sur les menaces de mort formulées contre Carmelia Pereira dos Santos et le père Luis Ferrari, qui étaient intervenus dans cette affaire en leur qualité de défenseurs des droits humains. Enfin, il assurait que des mesures avaient été prises en vue de garantir leur sécurité.

À l'issue de cette enquête, le commissaire de police et son subordonné ont été destitués de leurs fonctions au sein des forces de police d'Andaraí. Les menaces de mort dirigées contre Carmelia Pereira dos Santos et Luis Ferrari ont cessé au même moment. La seconde lettre, envoyée en mai 2004, confirmait la destitution des deux policiers et annonçait que le ministère public avait engagé des poursuites pénales contre eux et contre cinq autres personnes pour leur responsabilité présumée dans la mort en garde à vue de Brandão de Oliveira.

Luis Ferrari a déclaré que « *le soutien d'Amnesty International a[vait] été essentiel : toutes les personnes qui ont écrit ont véritablement aidé à éclaircir les circonstances de la mort de Nivaldo et contribué à provoquer la destitution des personnes qui en étaient responsables.* »

Amnesty International salue les initiatives prises par les autorités de l'État de Bahia en vue d'éclaircir les circonstances de la mort de Brandão de Oliveira, de traduire en justice ses meurtriers présumés et de garantir la sécurité de Carmelia Pereira dos Santos et du père Ferrari.

Le 15 février 2003, Nivaldo Brandão de Oliveira était allé rendre visite à sa petite amie au commissariat d'Andaraí, où elle était en garde à vue. Selon les informations reçues, il a été arrêté pour avoir sauté par-dessus une barrière à l'intérieur de l'établissement. Pendant la nuit, il aurait subi des actes de torture et a succombé en garde à vue. Dès que Carmelia Pereira dos Santos et le père Ferrari se sont impliqués dans l'affaire, ils ont commencé à recevoir des menaces téléphoniques : leurs interlocuteurs les ont avertis expressément que s'ils continuaient de se mêler de cette affaire, leurs vies seraient en danger.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans son rapport sur le thème de la torture, publié en 2001, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a indiqué qu'il s'agissait d'une pratique « *généralisée et systématique* » au Brésil. Les actes de torture sont directement imputables à des agents de l'État, notamment des membres de la police ainsi que des gardiens de prison, ou sont infligés avec leur complicité. Amnesty International a publié deux rapports sur le thème de la torture au Brésil dans le cadre de sa campagne mondiale pour l'abolition de la torture : « *They treat us like animals* » [« *Ils nous traitent comme des animaux* »] (AMR 19/022/01, octobre 2001) et « *Déni d'humanité* » (AMR 19/003/02, mars 2002). Malgré l'existence au Brésil d'une loi qui érige la torture en infraction, il est rare que des poursuites soient engagées aux termes de ses dispositions. Par ailleurs, les personnes qui dénoncent des actes de torture et d'autres formes de violations des droits humains imputables à des représentants de l'État sont souvent elles-mêmes menacées.

**Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels. Nous espérons que cette affaire constituera un tournant dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les tortionnaires au Brésil. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir au plus vite, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en portugais ou dans votre propre langue) :**

- saluez les efforts déployés par les autorités de l'État de Bahia en vue de traduire en justice les personnes qui ont torturé et tué Nivaldo Brandão de Oliveira ;
- félicitez-les d'être parvenues à mettre un terme aux menaces de mort dont Carmelia Pereira dos Santos et le père Ferrari étaient la cible ;
- priez instamment les autorités d'inculper les personnes soupçonnées d'avoir torturé Nivaldo Brandão de Oliveira en application de la loi contre la torture adoptée en 1997 ;
- demandez à être informé de l'évolution de la procédure judiciaire.

**APPELS À :**

**Gouverneur de l'État de Bahia :**

Exmo. Sr. Governador do Estado da Bahia  
Exmo. Sr. Paulo Ganem Souto  
Centro Administrativo da Bahia  
Prédio da Governadoria  
3ª Avenida 390, Plataforma 4  
41750-300 Salvador – BA  
Brésil  
**Fax :** +55 71 371 0610

**Formule d'appel :** *Vossa Excelência*, / Monsieur le Gouverneur,

**Procureur général de l'État de Bahia :**

Procurador Geral de Justiça do Estado da Bahia  
Exmo. Sr Achiles de Jesus Sirqara Filho  
Av. Oceânica, 1949 – Ondina  
40170-110 – Salvador – BA, Brésil  
**Fax :** +55 71 339 8447 (Si un correspondant vous répond, veuillez dire : « *fax, por favor* »)

**Formule d'appel :** *Exmo. Sr Procurador*, / Monsieur le Procureur général,

**Secrétaire d'État à la Justice et aux Droits humains de l'État de Bahia :**

Secretário de Justiça e Direitos Humanos do Estado da Bahia  
Exmo. Sr Sérgio Sanche Ferreira  
Centro Administrativo da Bahia – 4ª Av.  
41750-300 – Salvador – BA, Brésil  
**Fax :** +55 71 370 8398

**Formule d'appel :** *Exmo. Sr Secretário*, / Monsieur le Secrétaire d'État,

**COPIES À :**

**Commission des droits humains de l'Assemblée législative de l'État de Bahia :**

Comissão de Direitos Humanos da Assembleia Legislativa da Bahia  
Palácio Deputado Luís Eduardo Magalhães  
Av. Luiz Viana Filho, s/n°  
41746-900 – Salvador – BA, Brésil

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 20 AOÛT 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*